

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 6 juin 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 6 JUIN 2023 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, PAUL CHAMBERLAIN, MATTHEW ORLANDO, SYLVAIN LA FRANCE, DAMIEN LAFRENIÈRE, CRAIG GABIE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, PIERRE VAILLANCOURT.

EST ABSENTE : LYNNE LACHAPPELLE (MOTIVÉE)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président après avoir gardé une minute de silence en mémoire du décès de Mr. Luc Jr. Harper souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1.2 RAPPORT DU MAIRE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Mise à jour des plans et devis pour la construction d'un garage municipal – services d'ingénierie et architecte.
- 1.12 Accord de subvention soit conclu entre la municipalité et Patrimoine canadien dans cadre du programme Le Canada en fête
- 1.13 Résiliation de la résolution 2022-04-087 concernant octroi du contrat d'appel d'offre publique – SEAO – garage municipal
- 1.14 AVIS DE MOTION – Règlement 2023-048 résiliant le règlement 2022-043 décrétant des dépenses en immobilisations de 1 147 819 \$ et un emprunt de 697 819 \$ pour la construction d'un garage municipal
- 1.15 Adoption du rapport financier pour l'exercice financier 2022 de la RIAM
- 1.16 Congrès 2023 – FQM (28 au 30 septembre 2023)
- 1.17 Don de bienfaisance

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Système pour une panne d'alimentation

3. TRANSPORT

- 3.1 Octroi du contrat de service – fauchage de la végétation
- 3.2 Publication - offre d'emploi

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance nécessaire pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la municipalité Régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau

- 6.2 Droit d'accès du lot 6 402 098
- 6.3 Demande de modification au schéma d'aménagement
- 6.4 CPTAQ – Appui demande d'exclusion

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1

8. VARIA

8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-06-097

1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

2.2 SERVICE INCENDIE DE KAZABAZUA – FIN À L'EMPLOI

ADOPTÉE

2023-06-098

1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-06-099

1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France

APPUYÉ par Paul Chamberlain

Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de mai 2023, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	33 088,99 \$
Remises provinciales	13 809,87 \$
Remises fédérales	4 985,83 \$
Remises du Régime de retraite	3 960,45 \$

ADOPTÉE

2023-06-100

1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière

APPUYÉ par Sylvain La France

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de mai 2023 totalisant un montant de 12 293,82 \$.

ADOPTÉE

2023-06-101

1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France

APPUYÉ par Paul Chamberlain

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de mai 2023 totalisant un montant de 171 021,58 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

2023-06-102
1.09

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (1 436,99 \$)

2023-06-103
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2023-06-104
1.11

MISE À JOUR DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL – SERVICES D'INGÉNIEURIE ET ARCHITECTE.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a soumis une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base a vocation municipale ou communautaire – Construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu en date du 23 janvier 2023 une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière – dossier numéro 2030482 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil par sa résolution numéro 2019-03-069 a octroyé le contrat de l'appel d'offre pour architecte numéro KAZ-1901 pour la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil par sa résolution numéro 2018-08-189 a retenu les services professionnels en ingénierie pour la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mettre à jour les plans et devis pour le projet dans le cadre du programme PRACIM;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu;

QUE le conseil engage la dépense et mandate la firme Robert Ledoux architecte Inc. Pour la révision des plans et devis et services durant l'appel d'offres honoraires forfaitaires au coût de 2 500 \$ et pour le service durant la période de construction incluant majoration applicable en considération de délais par rapport a la proposition initiale et augmentation prévisible des coûts du projet, honoraires forfaitaire au coût de 10 500 \$;

QUE le conseil engage et mandate la firme LH2 services professionnels en ingénierie pour la validation des plans et le retour en appel d'offres, honoraires de 2 000 \$;

ADOPTÉE

2023-06-105
1.12

ACCORD DE SUBVENTION SOIT CONCLU ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET PATRIMOINE CANADIEN DANS CADRE DU PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (c. M-30), un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement du Québec, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret no 1520-2021 permettant l'exclusion de l'application cette loi les ententes ayant pour objet le versement d'une aide financière dans le cadre du programme Le Canada en fête, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'une de ces conditions est de fournir au gouvernement du Québec une résolution adoptée par le conseil municipal puisque qu'il s'agit d'une

règle d'application générale pour tous types de demande d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministre du Conseil exécutif;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Craig Gabie et il est résolu;

QUE le conseil municipal désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la municipalité et Patrimoine canadien dans cadre du programme Le Canada en fête pour la réalisation du [nom du projet];

QUE la municipalité demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention;

QUE M. Pierre Vaillancourt, directeur général et greffier-trésorier est autorisé à conclure l'accord au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2023-06-106
1.13

RÉSILIATION DE LA RÉOLUTION 2022-04-087 CONCERNANT OCTROI DU CONTRAT D'APPEL D'OFFRE PUBLIQUE – SEAO – GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le conseil résilie la résolution numéro 2022-04-087 concernant l'octroi du contrat d'appel d'offre publique – SEAO – Garage municipal.

ADOPTÉE

2023-06-107
1.14

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-048 RÉSILIANTE LE RÈGLEMENT 2022-043 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 1 147 819 \$ ET UN EMPRUNT DE 697 819 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

Avis de motion est par la présente donné par Craig Gabie qu'un règlement portant le numéro 2022-048 « *résilient le règlement 2022-043 décrétant des dépenses en immobilisations de 1 147 819 \$ et un emprunt de 697 819,00 \$ pour la construction d'un garage municipal* », sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Le projet de règlement est déposé au conseil

2023-06-108
1.15

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA RIAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant le rapport financiers pour l'exercice financier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le rapport financier pour l'exercice financier 2022 de la Régie intermunicipal de Maniwaki Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE, la RIAM doit faire auditer à chaque année ses états financiers et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le rapport financier 2022 de la RIAM tel que transmis à cette fin soit adopté.

ADOPTÉE

2023-06-109
1.16

CONGRÈS 2023 – FQM (28 au 30 septembre 2023)

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise la participation et l'inscription de Robert Bergeron au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui aura lieu les 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec, les frais d'inscription plus le remboursement du coût de déplacement, d'hébergement et de repas avec facture à l'appui.

ADOPTÉE

2023-06-110
1.17

DON DE BIENFAISANCE

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le conseil autorise un don de bienfaisance au montant de 1 000 \$ à la famille de notre employé M. Luc Jr. Harper qui est décédé le 20 mai 2023, qui était employé de la municipalité au service de la voirie et qui était pompier volontaire au service incendie de Kazabazua.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-06-111
2.1

SYSTÈME POUR UNE PANNE D'ALIMENTATION

CONSIDÉRANT QU'en cas de panne d'alimentation que le service incendie ne peuvent pas communiquer avec le répartiteur du 911;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu;

QUE le conseil autorise l'achat et engage la dépense pour l'équipement nécessaire pour avoir une alimentation d'une durée approximative de 40 heures tel que soumis par Groupe CLR Excel Radio le 9 mai 2023 au coût total de 2 500 \$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2023-06-112
2.2

SERVICE INCENDIE DE KAZABAZUA – FIN À L'EMPLOI

CONSIDÉRANT que tout nouveau membre du service incendie sera soumis à une période de probation de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT qu'une recommandation du directeur du service, le conseil de la municipalité de Kazabazua pourra mettre fin à l'emploi d'un membre du service dans un des cas énumérés à l'article 2,7 du règlement numéro 02-2012 intitulé Constitution d'un service incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolue;

QUE le conseil mette fin à l'emploi au pompier volontaire identifié par le numéro 04-0025 au sein du service incendie et requiert que les équipements tel que radio, habillements soient retournés au service incendie de Kazabazua.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2023-06-113
3.1

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE – FAUCHAGE DE LA VÉGÉTATION

ATTENDU QUE la municipalité a publié un appel d'offre par invitation numéro AOIFV2023 pour le fauchage de la végétation en date du 10 mai 2023;

ATTENDU QU'une (1) soumission a répondu à cet appel d'offre et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu;

QUE le conseil octroi au plus bas soumissionnaire le contrat de service de Fauchage de la végétation aux abords des routes à Services ADL inc. au coût total de 6 031,59 \$ incluant les taxes applicables.

Le résultat des ouvertures de soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné
7124643 canada inc.	\$
Services ADL Inc.	6 031,59 \$

ADOPTÉE

2023-06-114

3.2

PUBLICATION - OFFRE D'EMPLOI

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil mandate le directeur général de publier une offre d'emploi pour le poste opérateur de camion et journalier,

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2023-06-115
6.1

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI D'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE NÉCESSAIRE POUR TENIR COMPTE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement, révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, est entré en vigueur le 21 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), selon l'article 59 « *dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de LAU, selon l'article 239, une municipalité peut s'adresser au ministre afin d'obtenir une prolongation de délai pour l'adoption de ses règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas en mesure d'adopter ses règlements de concordance au 21 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu;

DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de nous accorder un nouveau délai, soit de douze mois pour l'adoption des règlements de concordance.

ADOPTÉE

2023-06-116
6.2

DROIT D'ACCÈS DU LOT 6 402 098

CONSIDÉRANT QUE le conseil par sa résolution numéro 2020-10-206 intitulé « Offre d'achat d'une parcelle de terrain » adjacent au terrain du 12 chemin Lebeau sous le cadastre numéro 6 402 099;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-07-172 intitulé « Offre d'achat de deux parcelles de terrain » que le conseil a autorisé la vente des lots 6 402 098 et 6 402 099;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 402 098 ne donne pas accès au 12 chemin Lebeau, mais plutôt donne accès au lot 5 498 453 de la Route 105;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut inclure un droit d'accès par le lot 6 402 098 pour ne pas enclaver les lots existants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu;

QUE le conseil donne avis au propriétaire de ce lot pour qu'un droit d'accès soit inclus dans l'acte de vente et que ce droit d'accès soit notarié par le propriétaire de ce lot. Le propriétaire est au courant de la situation et est prêt à notarié l'accès.

ADOPTÉE

2023-06-117
6.3

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kazabazua as à cœur le développement économique de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la zone conservation C-141 de la municipalité ne prévoit pas pour un projet futur touristique et que ce projet serait permis dans la zone villégiature V-138 ;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de cette petite zone pourrait être combinée dans la zone V-138 ;

CONSIDÉRANT QUE la zone conservation touche la zone villégiature et est propice au développement économique de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et il est résolu ;

D'effectuer une demande de modification du schéma d'aménagement afin de d'incorporer et modifier la zone conservation C-141 pour une zone villégiature V-138.

ADOPTÉE

2023-06-118
6.4

CPTAQ - APPUI DEMANDE D'EXCLUSION

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua a présenté une demande d'aliénation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec portant le numéro de dossier 439170;

ATTENDU QUE la commission a procédé à la fermeture du dossier en raison qu'en vertu du premier alinéa de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi), que la demande d'autorisation doit être assimilée à une demande d'exclusion parce qu'elle vise une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole de la Municipalité de Kazabazua soit le lot 5 497 608 d'une superficie de 6732,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la municipalité de Kazabazua pour obtenir de cette Commission, une autorisation d'exclusion du terrain cadastre 5 497 608 cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Kazabazua, totalisant une superficie de 6 732,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le cadastre 5 497 608 ;

ATTENDU QU'aucun espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole ne peut satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE l'impact négligeable au niveau du développement agricole du secteur, en considérant les critères d'analyse soumis à l'article 62 de la loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles, P-41.1. ;

ATTENDU QUE cette demande n'a aucun effet sur la protection et le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE les critères suivants à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole dominant des sols du lot visé et du secteur est de classe 7 avec limitation 1 : Roc solide des contraintes de topographie et d'humidité.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
La présence de sols de classe 7 et de roc solide ne permet pas une utilisation agricole des lieux ainsi que la présence de maisons en sa bordure.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi**

que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a- 19.1) :

Ne nous ne connaissons aucune activité agricole présente sur ce lot et son voisinage.

- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
Aucune puisqu'ils en sont absents.
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :**
Celle-ci est maintenue.
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
Aucun effet.
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées :**
Aucune opération de morcellement ou de lotissement prévue.
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
Le projet semble de nature à contribuer au développement de notre région en bonifiant l'offre de produits touristiques.
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
Notre MRC est l'une des plus dévitalisées de la province de Québec. La réalisation de ce projet ne peut que nous aider à améliorer notre position.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE par Matthew Orlando, **APPUYE** par Paul Chamberlain et il est résolu :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour l'exclusion du lot 5 497 608 cadastre officiel du Québec, dans la Municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h16.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire



Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».